

Comparaison entre les coûts du personnel pour les hôpitaux publics et privés pris en considération			
Index: 9/2018			
Taux de charges patronales actualisé au 01/2019			
		PUBLIC (définitifs)	PRIVE
Echelle barémique	Barème RGB	Les Administrations publiques subordonnées (PPS) + 4,93 %	Les Administrations publiques subordonnées (PPS) + 3,5 %
Foyer-résidence	Allocations Foyer et résidence	jusqu'à un brut max de 18510 €	jusqu'à un brut max de 18510 €
Prestations irrégulières	Forfait	+ 11% du brut	
	Nuits	+ 81 frs par heure	+ 35 % du brut
	Service coupé		+ 50 % du brut
	Samedi jour	+ 45 frs par heure	+ 26 % du brut
	Samedi nuit	+ 81 frs par heure	+ 35 % du brut
	Dimanche et fériés jour	+ 45 frs par heure	+ 56 % du brut
	Dimanche et fériés nuit	+ 81 frs par heure	+ 56 % du brut
Prime d'attractivité	(Pour mémoire)	859,25	891,48
Complément fonctionnel(18+)	(Pour mémoire)	1462,24	1462,24
Programmation social 6000 frs+511 frs	Partie fixe (non indexée)	161,40	161,40
Pécule de vacances	Partie fixe (indexée)	1.226,44	
	Partie variable	1,1 % du brut annuel à l'index de mars	92 % du brut mensuel à l'index de mai
Allocation de fin d'année	Partie fixe	387,13	355,08
	Partie variable	2,5 % du (brut+foyer/résidence) à l'index d'octobre	2,5 % du (brut+foyer/résidence) à l'index d'octobre
Cotisations patronales	Soins santé	3,80%	26,65%
	Allocations familiales	5,25%	
	Maladies professionnelles	0,17%	
	Modération salariale	6,19%	7,58%
	Fond.équ.crèches	0,05%	
	Pensions	24,50%	
	Amiante	0,01%	
	Chômage		
	Fonds de fermeture		0,12%
	Cot groupes à risque		0,00%
	Total	39,97%	34,35%
Assurance-loi	Variable suivant les compagnies d'assurances (les cics)	entre 0,50% et 1 %	entre 0,50% et 1 %
Médecine du travail		environ 0,50%	environ 0,50%

indexés

indexés

indexés

calcul du " brut ONSS" ne tient pas compte du pécule de vacances le seul montant payé à l'onss soit 13,07% (cotisation de solidarité) est une charge "personnel" et non "patronale" donc payé par l'employeur mais déduit du brut touché par l'employé!!!